

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence du Maire sortant.

Mmes Ms LEBON Xavier, CHAUVIERE Michèle, ROMERO Thierry, VERGER Charlotte, CALLET Valentin, LEBAS-LANDRIN Nathalie, DOUBLET Aurélien, QUESTAIGNE Laëtitia, DOISTAU Pascal, RUAUX Yolande, CHASLES Pascal, VIEL Isabelle, BELLIARD Laurent, DUBUS Delphine, LEPAGE Sébastien, PUREN Delphine, GATIEN Marc, MARTIN Karine, MARIE Jérôme, HERVALET Aurélia, DUCHE Frédéric, CAILLEBOTTE Allison, GOUIN Stéphane, FOUCHER Valérie, PELERIN Pierre, LAURENCEAU Sylvie, MAILLARD Josik, VANDEWALLE Marion, ESPRIT Luc, VACHARD Pauline, HUET Aurélien, LAHALLE Isabelle, LEBON Martin, GAJIC-LEREUIL Mylène, REMY Bernard, GALICHON Michèle, DESILE Guy, DESHAYES Laurence, GAUVAIN Lionel, COURTEL Corinne, BOULÉ Anicet

PRESENTS :

Mmes Ms LEBON Xavier, CHAUVIERE Michèle, ROMERO Thierry, VERGER Charlotte, CALLET Valentin, LEBAS-LANDRIN Nathalie, DOUBLET Aurélien, QUESTAIGNE Laëtitia, DOISTAU Pascal, RUAUX Yolande, CHASLES Pascal, VIEL Isabelle, BELLIARD Laurent, DUBUS Delphine, LEPAGE Sébastien, PUREN Delphine, GATIEN Marc, MARTIN Karine, MARIE Jérôme, HERVALET Aurélia, DUCHE Frédéric, CAILLEBOTTE Allison, GOUIN Stéphane, FOUCHER Valérie, PELERIN Pierre, LAURENCEAU Sylvie, MAILLARD Josik, VANDEWALLE Marion, ESPRIT Luc, VACHARD Pauline, HUET Aurélien, LEBON Martin, GAJIC-LEREUIL Mylène, REMY Bernard, GALICHON Michèle, DESILE Guy, DESHAYES Laurence, GAUVAIN Lionel, COURTEL Corinne, BOULÉ Anicet

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LAHALLE Isabelle a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

Elus : 41

18h30 : 40 membres présents

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BELLIARD

Mesnils-sur-Iton, le lundi 16 mars 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire
3. Election des adjoints
 - 3.1. Nombre d'adjoints
 - 3.2. Election des adjoints
4. Election du maire délégué
 - 4.1. Nombre de maire délégué
 - 4.2. Election du maire délégué
5. Charte de l'Elu Local conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
6. Envoi des convocations dématérialisées

Installation du conseil municipal – Election du Maire / 2026-025

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette BONNARD, Maire sortant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT)

Elle a procédé à l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Laurent BELLIARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

Le conseil municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton convoqué le 16 mars 2026 par Madame Colette BONNARD, maire sortante, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Yolande RUAUX, doyenne d'âge.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Sébastien LEPAGE
- M. Marc GATIEN

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La doyenne a constaté une liste de candidat aux fonctions de maire.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 33 suffrages exprimés pour M. Xavier LEBON

Le conseil municipal,

- ELIT Monsieur Xavier LEBON Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton ;
- INSTALLE Monsieur Xavier LEBON en qualité de Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton ;
- AUTORISE Monsieur Xavier LEBON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des adjoints

3.1 Détermination du nombre d'adjoints au maire / 2026-026

Sous la présidence de M. Xavier LEBON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Madame Colette BONNARD, maire sortante, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Xavier LEBON, élu maire.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Mesnils-sur-Iton étant de 41 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 12

Il est proposé le nombre de 9 adjoints au maire.

Le conseil municipal,

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoint(e)s à la maire,
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Election des adjoints /2026-027

Sous la présidence de M. Xavier LEBON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Madame Colette BONNARD, maire sortante, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Xavier LEBON, élu Maire.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU la délibération n°2026-026 fixant à 9 le nombre d'adjoints

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue du premier tour de scrutin :

36 suffrages exprimés pour la liste de Valentin CALLET

Le conseil municipal,

- ELIT la liste de Valentin CALLET ;
- INSTALLE
 - Monsieur Valentin CALLET en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame Michèle CHAUVIERE en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur Thierry ROMERO en qualité de 3^e adjoint ;
 - Madame Charlotte VERGER en qualité de 4^e adjointe ;
 - Monsieur Aurélien DOUBLET en qualité de 5^e adjointe ;
 - Madame Laëtita QUESTAIGNE en qualité de 6^e adjointe ;
 - Monsieur Pascal CHASLES en qualité de 7^e adjointe ;
 - Madame Nathalie LEBAS LANDRIN en qualité de 8^e adjointe ;
 - Monsieur Pascal DOISTAU en qualité de 9^e adjointe ;
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Election du maire délégué

4.1 Détermination du nombre de Maires délégués / 2026-028

Sous la présidence de M. Xavier LEBON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre de maire délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut élire des Maires délégués ;

Considérant qu'ils peuvent être également être élus adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de Maire délégué dans la commune déléguée de Condé sur Iton.

4.2 Election du Maire délégué / 2026-029

Sous la présidence de M. Xavier LEBON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire délégué.

M. Laurent BELLIARD a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Sébastien LEPAGE
- M. Marc GATIEN

Considérant que le conseil municipal élit le maire délégué parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n°2026-028 fixant le nombre de maire délégué

Le maire a constaté une liste de candidats aux fonctions de maire délégué.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 41 suffrages exprimés pour M. Aurélien DOUBLET ;

Le conseil municipal,

- ELIT Monsieur Aurélien DOUBLET, maire délégué de la commune déléguée de Condé sur Iton, Mesnils-sur-Iton ;
- INSTALLE Monsieur Aurélien DOUBLET en qualité maire délégué de la commune déléguée de Condé sur Iton, Mesnils-sur-Iton ;
- AUTORISE Monsieur Xavier LEBON, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Charte de l'Elu Local conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. /2026-030

- Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

- Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

- Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

- Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l' exposé du Maire,

- Prend acte de la charte de l' élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.
- Chaque conseiller présent est appelé à signer un exemplaire de la charte
- Une copie de la charte est remise à chacun.

6. Envoi des convocations dématérialisées/ 2026-031

Le maire expose le point suivant :

Sur autorisation de chaque conseiller municipal, il est possible d'adresser par mail, les convocations des conseils municipaux et pièces annexes. Cette procédure n'empêche pas de disposer de documents papiers qui seront disponibles en mairie.

Les conseillers ne disposant pas d'une adresse mail recevront à leur domicile la convocation ainsi que la note de synthèse. Les dossiers complémentaires éventuels seront disponibles en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la procédure et autorise l'utilisation de son adresse mail pour l'envoi des différents documents

Fin du conseil municipal à 21h15

Pour copie conforme aux délibérations

M. Xavier LEBON
Maire



M. Laurent BELLIARD
Secrétaire de séance



